



Commission des finances

Distr. limitée
15 mai 2015
Français
Original : anglais

Vingt-et-unième session
Kingston, Jamaïque
13-24 juillet 2015

Nomination d'un commissaire aux comptes indépendant

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. L'article 12 du Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins dispose qu'un commissaire aux comptes indépendant de réputation internationale ayant de l'expérience en audit d'organisations internationales doit être nommé. Le Commissaire est nommé pour une période de quatre ans et son mandat peut être renouvelé une fois.
2. Lors de la dix-neuvième session de l'Autorité, la Commission des finances a examiné les offres soumises par KPMG et par PricewaterhouseCoopers aux fins de la vérification des comptes de l'exercice financier 2013-2014. Après délibération, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée¹ la nomination de KPMG pour deux ans, conformément à la pratique antérieure, aux fins de la vérification des états financiers de l'Autorité pour 2013 et pour 2014.
3. L'Autorité est satisfaite des services d'audit fournis par KPMG pour l'exercice 2013-2014.

II. Recommandation

4. Conformément au Règlement financier de l'Autorité, la Commission des finances est priée de recommander la nomination de KPMG comme Commissaire aux comptes indépendant de l'Autorité pour l'exercice financier 2015-2016, pour achever ses quatre ans de mandat.

¹ Voir ISBA/19/A/8, « Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires », dans laquelle l'Assemblée a nommé KPMG Commissaire aux comptes indépendant pour 2013 et 2014.

